



Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-Marines
1, rue du port 16100 COGNAC
Agrée Jeunesse et Sports n°16S252 / Affilié FFESSM n°02160074

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l' ACERS
- Vendredi 7 décembre 2007 -
Salle de la Maison des Associations 1 rue du Port, 16100 Cognac

Le 7 décembre 2007 à 19 h 45, les licenciés de l'association ACERS, sise 1 rue du port 16100 Cognac se sont réunis en assemblée générale sur convocation du président.

Est désigné comme président de séance, Bruno Quérois et comme secrétaire Monique Archambaud.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les licenciés présents ainsi que par les mandataires des licenciés non présents.

Le président constate que 59 licenciés sur 102 sont présents ou représentés dont les membres du comité directeur suivants : Monique ARCHAMBAUD - Philippe ATIENZA - Frédéric BONNAUD - François BOUDOT - Raymond BOURINET - Alain CREPEAU - Bernard DANDELOT - Jean-Claude DUSSAUZE - Michel GAILLARD - Bruno GAUTIER - Joëlle GUYOT - Jean-Marc JOSSE - Eric PANNAUD - Claude PONS - Bruno QUEROIS - Corinne THOMAS

L'assemblée, peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de l'association,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux licenciés quinze jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que les membres sont réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège
- pouvoirs

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : Transfert du siège du club

Le président propose de transférer le siège actuellement sis 1 rue du port 16100 Cognac au lieu-dit « Les Récollets » - 53, rue d'Angoulême - 16100 COGNAC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des licenciés.

Deuxième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et la secrétaire.

Signatures